Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 074-200054138-20250312-DEL_2025_II_16-DE

DELIBERATION n° Del.2025-II-16
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mars 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 Février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire,*
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Conseillers *municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Madame Florence GONZALES
Monsieur François HUSAK a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET
Monsieur Mohammed FAYEK a donné Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE
Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE
Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD
Madame Virginie DUPONT a donné procuration à Monsieur Yves CREPEL

ABSENTS : Jean-Philippe MARTINET

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le 26 MARS 2025

De la publication le 26 MARS 2025

Fixation des taux communaux des impôts locaux pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Faverges-Seythenex est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 074-200054138-20250312-DEL_2025_II_16-DE

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux résidences secondaires et logements vacants peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux d'imposition des taxes directes locales perçues par la Commune s'élevaient en 2024 à :

Taux	2024
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	27,22%
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	48,71%
Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et les logements vacants	21,49%

Considérant les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes de la Commune dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, il est proposé une hausse de 1 % de ces taux d'imposition, soit pour l'année 2025, les taux suivants :

Taux	2024	2025
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	27,22%	27,49%
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	48,71%	49,20%
Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et les logements vacants	21,49%	21,70%

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2025,

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 074-200054138-20250312-DEL_2025_II_16-DE

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** les taux communaux des taxes directes locales pour 2025 fixés comme suit :(Etat joint en annexe)

Taux	2025
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	27,49%
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	49,20%
Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et les logements vacants	21,70%

- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :
Pour : 25
Contre : 7 - Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Le Maire,
Jacques DALEX

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.